

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**N° 23-2018/APS**

**AMPLIATIONS**

Commissaire délégué	1
SCAI	1
DES	1
DPASS	1
DEFE	1
DEPS	1
DFA	1
DC	1
JONC	1
Intéressés	18
Archive NC	1
IGPS	1

**DÉLIBÉRATION**

**modifiant la délibération modifiée n° 08-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des représentants au sein des organismes extérieurs**

**Abrogé implicitement**

*Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.*

**L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 136/CP du 1<sup>er</sup> mars 1967 portant réglementation des marchés publics ;

Vu la délibération n° 77 du 28 septembre 2015 portant statut des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie (EPENC) ;

Vu la délibération modifiée n° 12-90/APS du 24 janvier 1990 prise pour l'application dans la province Sud de la délibération cadre du congrès n° 48 du 28 décembre 1989 relative à l'aide médicale et aux aides sociales ;

Vu la délibération modifiée n° 14-90/APS du 24 janvier 1990 relative à la protection et à la conservation du patrimoine dans la province Sud ;

Vu la délibération n° 19-91/APS du 14 mars 1991 portant création d'un conseil consultatif du tourisme dans la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 34-1998/APS du 10 juillet 1998 portant réglementation des aides à l'habitat sociale en province Sud ;

Vu la délibération modifiée 19-2001/APS du 26 juillet 2001 relative aux bourses de l'enseignement des premiers et second degrés ;

Vu la délibération modifiée n° 410-2006/BAPS du 19 mai 2006 relative au comité de coordination et de suivi des écoles prioritaires de la province Sud ;

Vu la délibération 36-2006/APS du 3 août 2006 relative à la création d'un prix d'excellence de la province Sud aux diplômés de l'enseignement supérieur ;

Vu la délibération n° 31-2008/APS du 13 juin 2008 relative à la création et aux modalités d'attribution d'une bourse d'enseignement artistique ;

Vu la délibération n° 58-2008/APS du 9 octobre 2008 relative à la commission d'agrément des candidats à l'adoption ;

Vu la délibération modifiée n° 08-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des représentants au sein des organismes extérieurs ;

Vu la délibération 11-2015/APS du 30 avril 2015 relative aux aides scolaires pour études supérieures ou spécialisées ;

Vu la délibération 32-2016/APS du 6 septembre 2016 approuvant la convention relative à la délégation du service public de la tenue commune ;

Vu le rapport n° **10789-2018/1-ACTS/DJA** du 16 avril 2018,

**A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 26 AVRIL 2018, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1 :** A l'article 2 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la commission d'appel d'offres des marchés provinciaux (CAO), les mots : « *Mme Paule Gargon, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *M. Alesio Saliga, titulaire* ».

**ARTICLE 2 :** A l'article 18 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif au conseil consultatif du tourisme dans la province Sud (CCTPS), les mots : « *Mme Paule Gargon, suppléante* » sont remplacés par les mots : « *Mme Isabelle Lafleur, suppléante* ».

**ARTICLE 3 :** A l'article 24 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la commission d'attribution des logements conventionnés de la société anonyme d'économie mixte d'agglomération (SEM Agglo), les mots : « *Mme Pascale Doniguian, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Mme Sonia Backès, titulaire* ».

**ARTICLE 4 :** A l'article 55 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la commission d'agrément des candidats à l'adoption, les mots : « *Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki, suppléante* » sont remplacés par les mots : « *M. Silipeleto Muliakaaka, suppléant* ».

**ARTICLE 5 :** A l'article 56 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la commission consultative des aides médicale et sociale, les mots : « *Mme Paule Gargon, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *M. Silipeleto Muliakaaka, titulaire* ».

**ARTICLE 6 :** Les dispositions de l'article 80-1 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la

commission consultative de la tenue commune, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« **ARTICLE 80-1** : A la commission consultative de la tenue commune, sont désignés :

- Mme Isabelle Lafleur, titulaire ;
- Mme Henriette Wahuzué-Falelavaki, suppléante ;
  
- Mme Marie-Pierre Goyetche, titulaire ;
- M. Aloisio Sako, suppléant ;
  
- M. Gaël Yanno, titulaire ;
- M. Philippe Blaise, suppléant ;
  
- Mme Monique Millet, titulaire ;
- Mme Marie-Françoise Hmeun, suppléante. »

**ARTICLE 7** : A l'article 90 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif au conseil d'administration du collège de Dumbéa sur Mer, les mots : « Mme Paule Gargon, suppléante » sont remplacés par les mots : « M. Alesio Saliga, suppléant ».

**ARTICLE 8** : A l'article 91 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif au conseil d'administration du collège de Plum, les mots : « Mme Paule Gargon, suppléante » sont remplacés par les mots : « M. Alesio Saliga, suppléant ».

**ARTICLE 9** : A l'article 95 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif au conseil d'administration du collège de Tuband, les mots : « Mme Paule Gargon, titulaire » sont remplacés par les mots : « M. Alesio Saliga, titulaire ».

**ARTICLE 10** : A l'article 100 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif au conseil d'administration du collège de Boulari, les mots : « Mme Paule Gargon, suppléante » sont remplacés par les mots : « M. Alesio Saliga, suppléant ».

**ARTICLE 11** : A l'article 115 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la commission consultative des bourses (études supérieures ou spécialisées), les mots : « Mme Paule Gargon, titulaire » sont remplacés par les mots : « Mme Sonia Backès, titulaire » et les mots : « Mme Sonia Backès, suppléante » sont remplacés par les mots : « Mme Isabelle Lafleur, suppléante ».

**ARTICLE 12** : A l'article 116 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif au comité de coordination et de suivi des écoles prioritaires de la province Sud (COMEP), les mots : « Mme Paule Gargon, titulaire » sont remplacés par les mots : « Mme Isabelle Lafleur, titulaire ».

**ARTICLE 13** : A l'article 117 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif au jury d'examen des dossiers des candidats au prix d'excellence aux diplômes de l'enseignement supérieur, les mots : « Mme Paule Gargon, titulaire » sont remplacés par les mots : « Mme Sonia Backès, titulaire ».

**ARTICLE 14** : A l'article 130 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la commission des sites et monuments historiques, les mots : « Mme Paule Gargon, titulaire » sont remplacés par les mots : « Mme Isabelle Lafleur, titulaire ».

**ARTICLE 15** : A l'article 132 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif au jury d'attribution de la bourse d'enseignement artistique, les mots : « *Mme Paule Gargon, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Mme Nicole Andréa-Song, titulaire* ».

**ARTICLE 16** : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifiée aux intéressés et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.